

Mise à jour le 9 Juin 2021

Déclinaisons des décisions sanitaires applicables aux activités de la FFJDA pour la période du 9 Juin au 30 Juin inclus, suite à la parution des déclinaisons sanitaires pour le sport.

Ces mesures sont conditionnées à la situation sanitaire dans chaque département.

Pratique pour les mineurs dans le cadre scolaire, périscolaire, extrascolaire et associatif :

Les clubs de judo et disciplines associées sont autorisés à proposer, pour les mineurs, les activités judo jujitsu et disciplines associées en intérieur comme en extérieur, avec contact dans le respect des protocoles sanitaires entre 6h et 23h.

L'utilisation des vestiaires collectifs n'est pas autorisée.

Pratique loisir et grand public pour les majeurs :

Les clubs de judo et disciplines associées peuvent proposer une activité sportive sans limitation de durée, sans contact en intérieur de type taïso ou préparation physique, ou avec contact en extérieur, entre 6h et 23h.

- Cette pratique peut s'effectuer sur l'espace public par groupes limités à 10 personnes ;
- Au sein d'équipements sportifs recevant du public (ERP), cette pratique encadrée peut s'effectuer sans limitation de nombre.

Pratique pour les publics prioritaires :

Les publics prioritaires sont autorisés à pratiquer les activités judo jujitsu et disciplines associées avec contact dans le respect des protocoles sanitaires, en intérieur comme en extérieur, avec possibilité de dérogation au couvre-feu. L'accès aux vestiaires collectifs est également autorisé pour ces publics.

Sont considérés publics prioritaires : les sportifs relevant du PPF (Projet de Performance Fédéral), les personnes à handicap reconnu MDPH, les personnes bénéficiant d'une prescription médicale d'activité physique adaptée (APA), les personnes en formation professionnelle ou universitaire.

Compétitions :

Au regard de la longue période d'inactivité et dans l'objectif de préservation de la santé des pratiquants, seules restent autorisées pour le moment les compétitions destinées aux sportifs du PPF.

La priorité doit être donnée à la reprise d'activité en clubs, et les brassages de populations doivent être évités. Ainsi, il n'est pas recommandé pour cette période, la tenue de manifestations interclubs, qui restent propices aux brassages, ni le regroupement de différents types de publics prioritaires.

Toute manifestation à destination des sportifs du PPF doit faire l'objet d'une demande de validation auprès de la DTN avec présentation du protocole sanitaire, respectant notamment les mesures en vigueur concernant les jauges de publics/spectateurs adaptées aux équipements

Max BRESOLIN

Directeur Technique National par intérim